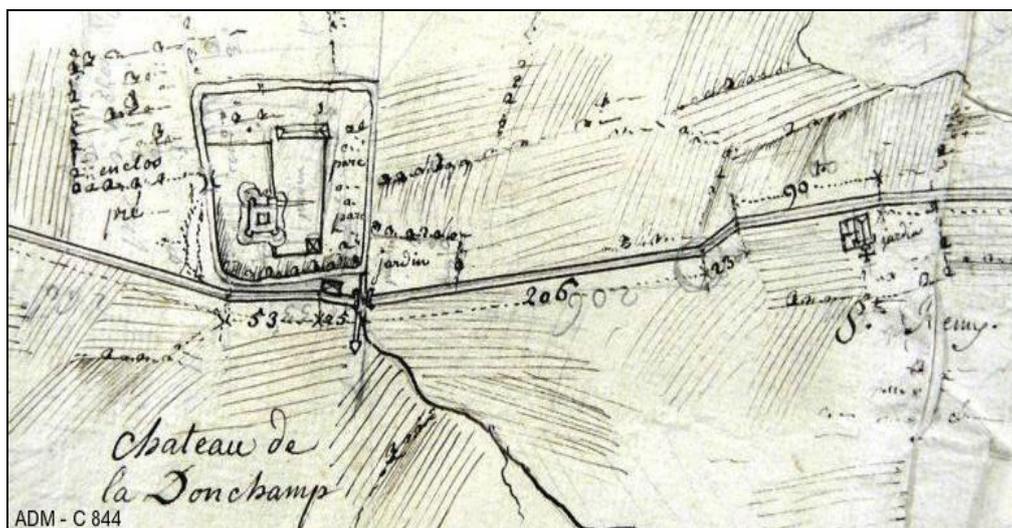


La chapelle de Saint-Remy : 1600 - 1789

Dans son *Histoire de Woippy*, (1878), René Paquet mentionne la chapelle de Saint-Remy en ces termes : « Au Moyen Âge, il existait encore tout près du château de Ladonchamps une chapelle, dite épiscopale, la chapelle Saint-Remy (elle était, croyons-nous, construite sur un des points occupés aujourd'hui par le hameau de Saint-Remy - annexe de Woippy). Il n'en subsiste plus rien ; aussi nous nous abstenons de faire son histoire, peu intéressante d'ailleurs, et sur laquelle on ne possède que très peu de renseignements. »

À cette époque, tous les documents disponibles de nos jours n'étaient peut-être pas encore déposés dans les différents services d'Archives, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui !



Vers 1750, situation de la chapelle Saint-Remy par rapport au château de Ladonchamps.

Quelle est l'étymologie du nom de ce hameau ?

Il est tout à fait certain que le nom de Saint-Remy est issu de la chapelle construite à cet endroit au Moyen Âge et qui était dédiée à saint Remy.

La chapelle de Saint-Remy faisait partie des quatre chapelles épiscopales du pays messin (les trois autres étant la chapelle Saint Jean-Baptiste située dans l'église cathédrale, la chapelle Saint-Gal, et la chapelle Saint Jean-l'Évangéliste)¹.

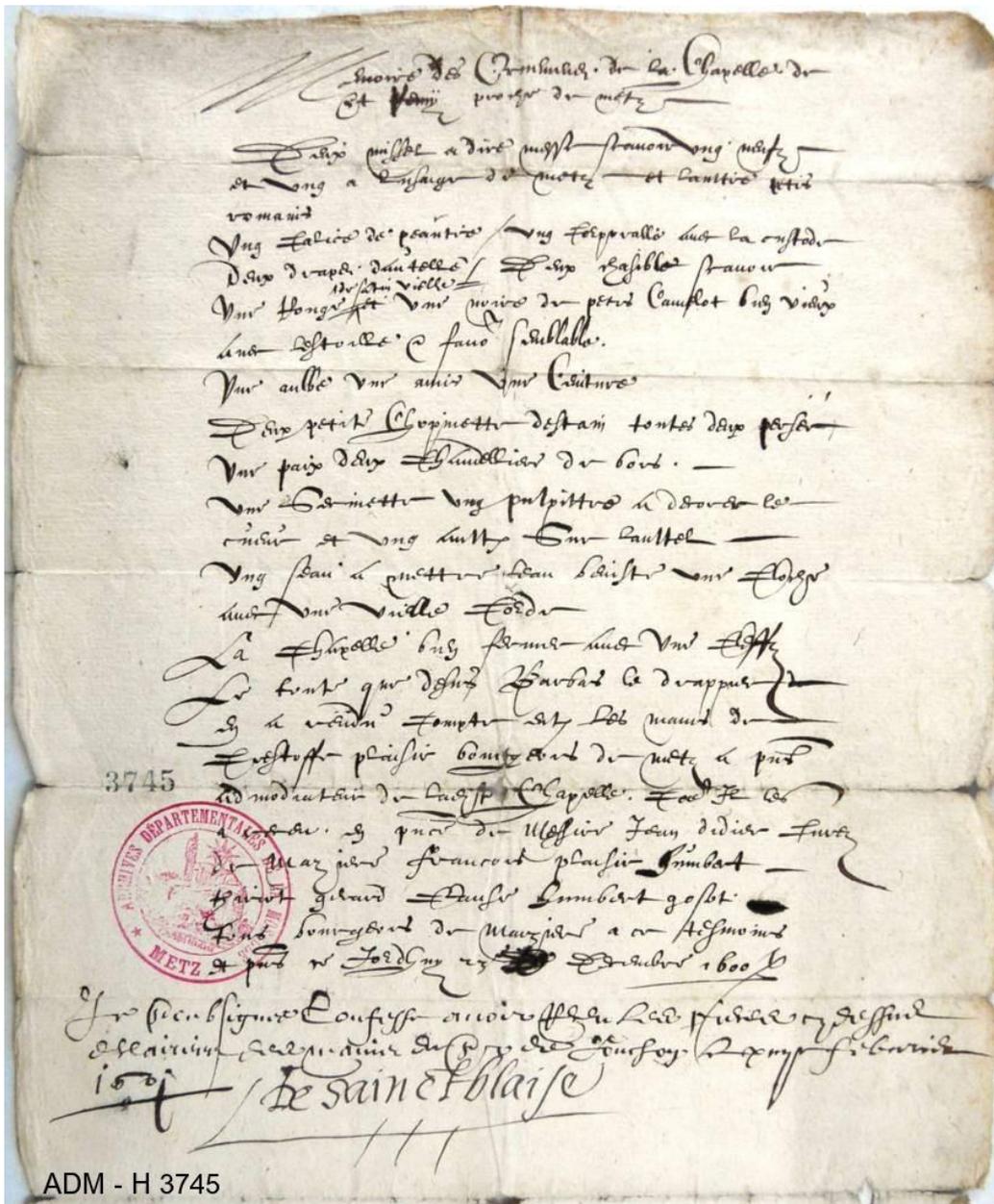
Au début de 1600, les Pères Minimes furent installés à Metz par le cardinal de Guise. Après avoir été quelque temps près de la citadelle, ces religieux achetèrent un hôtel particulier rue des Allemands et y fondèrent leur couvent. Ces quatre chapelles leur furent unies en 1602 pour la moitié des revenus, l'autre moitié revenant aux chapelains. Toutefois, les revenus de la chapelle de Saint-Remy leur étaient échus en totalité.

Un premier document intéressant la chapelle, daté du 23 décembre 1600, est le descriptif de ses ornements² : deux missels à dire la messe, l'un à l'usage de Metz, et l'autre en petit romain (typographie) ; un calice de peautre (étain), un corporal avec la custode, deux draps d'autel, deux chasubles, une aube, une amis, une ceinture, deux petites chopinettes d'étain (toutes deux percées), une paix, deux chandeliers de bois, une serviette, un pupitre à décorer le chœur et un autre sur l'autel, un seau à mettre l'eau bénite, et une cloche avec une vieille corde. La chapelle est bien fermée avec une clé.

¹ *Les Anciens pouillés du diocèse de Metz*, N. DORVAUX, Nancy, 1903.

² Archives départementales de Moselle, H 3745.

Détail des ornements de la chapelle de St-Remy, 23 décembre 1600



Mémoire des ornemens de la chapelle de
Saint-Remy proche de Metz

- | | |
|--|--|
| 1 / Deux missel à dire messe sçavoir un neufz | 14 / avec une vielle corde. |
| 2 / et ung à l'usaige de Metz et l'autre petis | 15 / La chapelle bien fermée avec une cleffz. |
| 3 / romains ; | 16 / Le tout que desus, Barbas Le Drappier |
| 4 / ung calice de peautre ; ung corporalle avec la custode ; | 17 / en a rendu compte entre les mains de |
| 5 / deux draps d'autelle ; deux chasibles, sçavoir | 18 / Crestoffe Plaisir, bourgeois de Metz, à présent |
| 6 / une rouge de satin vielle, une noire de petit camelot bien | 19 / admodiateur de ladite chapelle, comme il les |
| vieux | 20 / a receu, en présence de Messire Jean Didier, curez |
| 7 / avec l'estoale et favour semblable ; | 21 / de Mazière, François Plaisir, Humbert |
| 8 / une aulbe ; une amis ; une ceinture ; | 22 / Thiriot, Gérard Clause, Humbert Gosot, |
| 9 / deux petite chopinette d'estain, toutes deux persée ; | 23 / tous bourgeois de Maizière, à ce tesmoins |
| 10 / une paix ; deux chandelliers de bois ; | 24 / et présens ce jour d'huy 23 décembre 1600. |
| 11 / une serviette ; ung pulpittre à décorer le | 25 / Je seubsigné confesse avoir receu les pièces cy-dessus |
| 12 / cueur et ung autre sur l'autel ; | 26 / déclairées des mains du sieur de Louchon, le 14e febvrier |
| 13 / ung seau à mettre l'eau béniste ; une cloche | 27 / 1601 |
- (Signé :) De Saint Blaise

Quels sont les revenus de la chapelle ?

À Saint-Remy, comme d'ailleurs partout en France avant la Révolution, la plupart des biens en terre particuliers sont assujettis à la dîme.

D'abord conseillée comme une pratique de piété, la dîme ecclésiastique devint obligatoire vers le IV^e siècle. Deux capitulaires de Charlemagne (en 779 et 794) firent une loi civile de prescription ecclésiastique de la dîme en compensation des biens d'Eglise « spoliés » par Charles Martel et par Charlemagne lui-même (*Grand Larousse encyclopédique*, 1961).

La grosse dîme affectait les objets de grande culture (grains, foin, etc.) ; la menue dîme était prélevée sur les potagers et les jardins. Cet impôt fut supprimé au début de la Révolution (décret du 11 août 1789).

Le ban de finage sur lequel la dîme est levée est décrit dans un document de 1607, c'est à peu près le ban actuel de Saint-Remy ; en résumé, la délimitation part d'une borne sous le chemin de Norroy en direction du gibet de pierre pour rejoindre les Amelanges près du ban de Maizières. Se continue près du ban d'Olgy, en passant par Franclonchamps, les quatre *moitresses*³ que sont les petites et grandes Tappes, le château de Ladonchamps, Saint-Agathe, pour longer les bois de St-Georges et St-Vincent...

En l'année 1601, le nouveau chapelain de la chapelle de Saint-Remy est le sieur Louchon, celui-ci a fait un procès contre la veuve et enfants de feu le sieur Copperet, qui, de son vivant, s'il avait toujours payé la dîme pour une pièce de terre au lieu-dit la Crouée de Franclonchamps, appartenant à la chapelle, il avait, depuis quelque temps, fait refus au nouveau chapelain *de payer les décimes des fruits provenant de ladite pièce de terre*. Le jugement en date du 15 décembre de cette année 1601 en oblige le payement.

En janvier 1602, c'est un certain Jean de l'Agnus Dei, *hôtelier au Porte Enseigne à Metz*, qui est condamné à payer les dîmes qu'il doit aussi à ce même chapelain pour une *moitresse* qu'il possède près de la chapelle de Saint-Remy.

En janvier 1605, le nouveau chapelain de la chapelle de Saint-Remy se nomme Pierre de Stainville, protonotaire apostolique.

Le 12 mars 1614, « *Vénérable personne, honoré Seigneur, messire Pierre de Stainville, protonotaire du St-Siège apostolique, doyen de la primatiale de Nancy, et conseiller d'Etat de son Altesse de Lorraine, et chapelain de la chapelle épiscopale de St-Rémy lès Metz* laisse à bail pour 9 années consécutives à Nicquel Stef, laboureur, demeurant aux petites Tappes, et à Pierre de la Cour, laboureur à Ladonchamps, la maison et chapelle de Saint-Rémy, avec ses appartenances et dépendances. Outre les menues réparations à la maison et à la chapelle à leurs frais, ils devront apporter chaque année six quarts de blé au curé de St-Marcel à Metz ». Le canon (cens ou loyer annuel) est de neuf cents francs en monnaie de Lorraine.

Dans ce bail (et dans d'autres par la suite) sont mentionnés les trois *fff*, qui signifient feu, foudre et vilains fondoirs (ou force). (Lesquels arrivant, ledit preneur sera obligé d'en donner avis au Sieur laisseur, une visite sera organisée -aux frais du preneur- afin que sur le rapport qui en sera dressé, soit indiqué à qui incombe la responsabilité...).

Grâce à ce bail, outre de lever la dîme, on apprend que la chapelle de Saint-Remy possède des biens (des censés) sur le ban de Saint-Remy.

D'après plusieurs documents, Christophe Plessy, laboureur demeurant à Woippy, est l'admodiateur⁴ de ladite maison au moins depuis l'année 1600.

³ Moitresse ou Maitresse : seigneurie ou fief de haute, moyenne et basse justice appartenant à des congrégations religieuses ou à des abbayes de Metz.

⁴ Admodiateur ou amodiateur : bailleur d'un bien (maisons, fermes, terres cultivables, etc.).

En 1618, Pierre de Stainville fait faire l'inventaire des ornements de la chapelle acquis chez un marchand d'étoffes de Metz, Abraham Mengin. Les linges habituels, drap d'autel, etc., sont rangés dans un coffre qui a coûté 4 francs 6 sols. La vieille corde de cloche citée dans l'inventaire de 1600 a été remplacée par une neuve. Le tout a coûté cent cinquante-six francs six gros en monnaie de Metz ou cent vingt-cinq francs 2 sols en monnaie de Lorraine.

Le 5 septembre 1627, suite au décès de Pierre de Stainville, un nouveau chapelain est nommé. Il s'agit du frère Grégoire François.

Il semble que ce dernier ne garde pas la fonction, car quelques mois plus tard, en janvier-février 1628, les Minimes protestent auprès du nouveau chapelain, Charles Hersant, nommé par l'évêque de Metz. Il semblerait que ce nouveau titulaire ait voulu ou ait encaissé la totalité des loyers inhérents à la chapelle, alors qu'il ne devrait recevoir que cent livres tournois (Bulle de Paul V du 1^{er} juillet 1611), le reste étant uni au couvent. D'ailleurs les Minimes ont déjà signifié à l'admodiateur de la chapelle de ne rien payer à autre qu'à eux de ce qu'il doit ou devra de ladite admodiation.

Cette protestation interpelle, en effet :

Nous avons vu au début que le couvent des Minimes avait droit à la moitié des revenus des quatre chapelles épiscopales. Dans son *Histoire de Woippy*, René Paquet écrit page 205 : « Ces quatre chapelles furent unies aux Minimes en 1602, pour la moitié des revenus seulement ; toutefois, par exception, la totalité des revenus de la chapelle Saint-Remy fut attribuée aux révérends pères Minimes. (*Pouillé du diocèse de Metz*, manuscrit n° 58 de la Bibl. de la ville de Metz, fonds hist. - Voy. f° 585) ».

Cette "affaire" voit le jour au décès de Pierre de Stainville ! Un petit historique : en janvier 1605, il est déjà titulaire de la chapelle de Saint-Remy, une intimation lui est faite des bulles du pape Clément VIII portant sur l'union des chapelles épiscopales du couvent des Minimes. En 1614, c'est lui qui fait le bail de la maison et chapelle de Saint-Remy, appartenances et dépendances, à Nicquel Stef et Pierre de la Cour. Ce bail est reconduit en 1622. Pierre de Stainville décède en 1627.

Vu les titres de cette personne, il se pourrait que les Minimes n'aient pas protesté et ont simplement attendu que quelque chose se passe ? Peut-être aussi y avait-il un arrangement entre eux (non découvert dans les archives consultées) ? Simple conjecture de ma part...

À noter que le couvent des Minimes possédait des biens en d'autres lieux.

Précédemment, nous avons appris que la chapelle percevait la dîme sur le ban de Saint-Remy, mais grâce au bail de 1614 (Pierre de Stainville), on découvre que ce n'est pas son seul revenu, en effet, elle possède des biens en terres sur le territoire.

À cette époque, la majorité des terres, bois, étangs, demeures, maisons, moulins, fermes (trescens, métairies), etc., appartiennent à l'Eglise et sont louées à bail, en majorité, 3, 6 ou 9 années.

Un document daté de mars 1635, adressé à Mgr Henri de Bourbon, évêque de Metz, décrit l'ensemble de ces biens possédés par la chapelle de Saint-Remy, (cet « état des lieux » est sûrement réalisé en prévision du décret du 8 août 1635 de l'évêque de Metz, qui réunit les quatre chapelles épiscopales au couvent des Minimes, les revenus de la chapelle de Saint-Remy devant à partir de cette date être partagés par moitié entre les révérends pères du couvent des Minimes et les quatre chapelains) :

« ... c'est à savoir la maison avec ses usoirs et le jardin contigu proche ladite chapelle, sise sur le chemin qui va vers Thionville de part et d'autre.

Item deux journaux⁵ de terre arable au long des courtes rayes de Sainte-Agathe, Monsieur de Thalange d'une part et les héritiers l'Agnes Dei à cause de Sainte-Agathe d'autre ;

⁵ Jour : Mesure de superficie indiquant la quantité de terrain qu'un homme pouvait labourer *dans un jour*. Le jour avait une valeur variable d'une commune à l'autre, pour Metz : environ 35 ares 1/2.

- deux journaux de terre ou environ lieudit du côté Behulle, les laboureurs tournant sur ladite pièce de part et d'autre ;
- deux journaux de terre au long du vieux chemin de Norroy vers Petillonbois d'une part et les R. Pères Jésuites à cause des Petites Tappes provenantes de Saint-Eloy d'autre ;
- quatre jours de terre derrière Bouxat, Messieurs de Saint Vincent à cause de la Grande Tappe d'une part et lesdits R. P. Jésuites comme dessus d'autre ;
- un jour de terre arable joignant le chemin devant ladite maison d'une part et lesdits R. Pères Jésuites d'autre ;
- un jour de terre arable appelé le pain béni, Messieurs de Saint Vincent de part et d'autre ;
- un jour et demi de terre et fossés qui ne se retourne présentement point quoi qu'il en soit fait mention, et autres pièces de terre ;
- une demie-fauchée⁶ de pré lieudit Loureye, Mr de Thalange d'une part et le chemin d'autre ;
- La moitié par indivis du pré Monsieur Lambert, détenu à présent par Monsieur le grand Doyen de la Cathédrale dudit Metz pour l'autre moitié, Mrs de Saint Vincent d'une part et le ban de Maizières d'autre ;
- Quatre fauchées de pré en pré Gervaise, le sieur Herbelet d'une part et le chemin d'autre ».

À cette date, l'admodiateur des biens de la chapelle est le sieur Bernard Florimond, son bail est d'une durée de six années (1631-1637).

On peut lire dans ce même document qu'il a satisfait aux charges et obligations de ladite chapelle, c'est à savoir qu'il « entretient la maison et ses usoirs et tous les héritages et prés en bon et suffisant état comme on lui a mis en main ; qu'il a payé tous les ans au sieur curé de Saint-Marcel de Metz la quantité de six quarts de blé qu'il a droit de prendre sur ladite chapelle, et qu'il a fait acquitter et satisfait aux messes et services et obligations de ladite chapelle, a fourni le sel et le pain pour bénir, la cire et tout ce qui est nécessaire pour lesdites messes et services ».

En juin 1640, l'admodiateur de la chapelle est le sieur Henri Robinet, laboureur à Ladonchamps.

Il semble que, par la suite, les dîmes de la chapelle et les biens (maison et terres) soient loués à bail séparément. Pour "preuve", ce bail établi le 19 juin 1661 pour percevoir les grosses et menues dîmes dépendant de la chapelle de St-Remy, qui d'ailleurs laisse à penser que la chapelle est en mauvais état.

En effet, le preneur « fera faire incessamment les réfections qui sont à faire en ladite chapelle de St-Remy et entretiendra ladite chapelle pour la rendre en bon état au bout des années dont on conviendra et dont bail sera passé, lesdites réfections ne surpassant pas cinquante francs ».

Le bail précise aussi que le preneur, Laurent Aubertin, bourgeois de Metz, en plus du loyer annuel, devra livrer six quarts de blé froment au curé de St-Marcel, et douze pots⁷ d'huile de navette⁸ ainsi que cinquante francs messins pour une aube aux révérends pères Minimes.

À noter que les grosses et menues dîmes de la chapelle avaient été mises en adjudication, ceci après publications tant sur les lieux, qu'aux églises paroissiales de Metz : d'une mise à prix de mille francs messins, la dix-neuvième et dernière mise était de 1420 francs.

⁶ Fauchée : quantité d'herbe qu'un faucheur pouvait couper dans une journée ou avant d'affiler à nouveau sa faux. (*Larousse du XXe siècle*, 1928). Là aussi les valeurs sont variables, dans certaines communes elles se confondent avec le jour. (André GAIN, *Liste des émigrés de la Moselle*, tome II, page 779)

⁷ Pot : Mesure de capacité représentant 1840,50 cm³. D'après *Le Traité de jaugeage*, J.-P. Jaunez, Metz, 1804.

⁸ Navette : Plante de la famille des crucifères qui ressemble beaucoup au colza. De la graine, on extrait de 30 à 33 % d'une huile qui, fraîche et bien préparée, peut servir aux usages culinaires, mais qu'on emploie surtout pour l'éclairage (*Larousse du XXe siècle*, 1926).

Trois mois plus tard, si la chapelle est en mauvais état et a besoin de réfections, le bail du 19 septembre nous explique la raison !

Outre les terres labourables dépendant de la chapelle de Saint-Remy laissées à bail pour le temps et l'espace de neuf années, à Jean La Valle et François Perin, il est aussi question « de la ~~maison~~⁹ mesure ainsi qu'elle se contient avec les usuaires en dépendant, joignant ladite chapelle de St-Remy, laquelle était bâtie en bon état avant la déclaration de la guerre et laquelle est à présent en ruine par les incursions des ennemis. À charge que lesdits preneurs remettront incessamment en état ladite mesure à leurs frais et dépend ... »

(À noter que Jean La Valle décède l'année suivante, sa veuve, Marguerite Cellier continue le bail. Et quant à ces ennemis, il ne peut s'agir que des Bourguignons, des Croates, ou des Espagnols, lors de la guerre franco-espagnole se termina par le traité des Pyrénées (1659).

Petite précision, lesdits preneurs sont aussi « ... obligés de réparer et mettre en état la petite chambre qui est joignant ladite chapelle pour y recevoir lesdits laisseurs pour fois et quand bon leur semblera d'y aller, soit pour faire le service en ladite chapelle, ou pour autres affaires qui les y appelleront, de laquelle chambre lesdits laisseurs en auront la clé à cause desquelles réparations auxquelles lesdits preneurs s'obligent, ils ne seront tenus ni obligés de payer aucun loyer desdits bâtiments, usuaires et jardinages durant lesdites neuf années ...»

Quant auxdites terres labourables, représentant quatorze journaux ou environ, louées trente francs messin l'an, les preneurs devront livrer chaque année dix quarts de grains, moitié blé, moitié avoine, à la maison de l'hôpital St-Nicolas en Neuf-Bourg, et aussi livrer au couvent des Minimes trois livres de cire jaune, sans oublier de fournir tous les dimanches du pain pour le pain bénit qui se distribuera chaque dimanche aux assistants de la messe qui s'y célébrera.

Le 16 mars 1662, Pierre Doublet, chanoine et chancelier de la cathédrale de Metz, est le nouveau chapelain de Saint-Remy en remplacement de Charles Hersant, en poste depuis trente-cinq ans. Ce nouveau chapelain a été nommé par une bulle du pape Alexandre VII.

Le 25 juillet de cette même année décède Henri d'Haraucourt de Chambley, grand doyen et chanoine de la cathédrale de Metz, et vicaire général de l'évêché. Il est inhumé dans la chapelle Notre-Dame-la-Tierce.

Dans son testament des 16 et 20 juillet 1662, il donne aux pères Minimes un calice avec son bassinet et les burettes de vermeil doré dont il avait coutume de se servir en célébrant la sainte messe. En outre le testateur ordonne qu'une confrérie de Saint-Isidore soit fondée et érigée en la chapelle de Saint-Remy, avec création d'un autel, dont trois cents francs messins seront pris sur sa succession pour le construire. Et pour desservir les messes qui s'y célébreront, il donne sa chasuble de damas vert.

En 1672, il semblerait que les bâtiments près de la chapelle soient dans un état lamentable et même en ruine !... Ces bâtiments devaient être remis en état et réparés, c'était principalement les clauses du bail de 1661 ! Que s'est-il donc passé durant ces neuf années ?

Peut-être une réponse : René Paquet, dans son *Histoire de Woippy*, écrit, à la page 40, qu'en 1668, un parti de cavalerie espagnole se rua sur Woippy (vingt-quatre maisons et huit granges brûlées - d'où l'assaut de la Haute-Maison où Woirin Lapied et François Mangenot et trois autres paysans, du haut de la terrasse, tuèrent quantité d'ennemis).

Ces Espagnols étaient-ils passés aussi par Saint-Remy ? La maison près de la chapelle fut-elle de nouveau démolie après avoir été rebâtie ?

⁹ Barré dans le texte.

À cette date, depuis Charles-Quint, la France est "bornée" au Nord par les Pays-Bas espagnols et à l'Est par la Franche-Comté, aussi espagnole. Après la mort de Philippe IV (1665), roi d'Espagne, Louis XIV, alors tout jeune roi de France, revendique des villes du Nord (Pays-Bas espagnol), une partie du Luxembourg et de la Franche-Comté (question d'héritage -dot non payée, Marie Thérèse, l'épouse de Louis XIV, est la fille d'un premier lit de Philippe IV avec Elisabeth de France, fille de Henri IV). S'en suit la guerre de Dévolution (1667-1668). Les Pays-Bas sont conquis ainsi que la Franche-Comté. Le traité d'Aix-la-Chapelle du 2 mai 1668 met fin aux hostilités mais Louis XIV est contraint de négocier : il conserve des places-fortes du Nord qui affaiblissent le système défensif des Pays-Bas espagnols et qui éloigne la frontière Nord de Paris mais doit rendre la Franche-Comté aux Espagnols.

Le 4 février de cette année 1672, le bail de la maison est repris par le sieur Michel S[--], de Saulny :

« ... ledit preneur a promis et s'est obligé de faire rétablir incessamment et sans retard lesdits bâtiments ruinés et y construire les commodités qui ensuivent, premièrement il sera tenu de faire rétablir les murailles du contour desdits bâtiments à chaux et à sable, y faire faire deux chambres avec une cheminée, dans lesquelles il y aura un four, plancher haut et bas, et faire aussi une écurie pour du bétail, le tout couvert, le toit de tuiles, au-dessus desquelles chambres il y aura un grenier ; comme aussi il sera tenu de faire curer et nettoyer le puits qui est auprès desdits bâtiments qu'il entretiendra de toutes réparations grosses et menues pendant lesdites neuf années, et rendre le tout en bon état à dire d'experts et gens à ce connaissant à la fin du présent bail ... »

Les Minimes, pour rétablir ces bâtiments ruinés, ont décidé que le nouveau preneur ne paierait que cinq francs messins de loyer annuel ! Et la préférence lui sera faite à la fin du bail. De plus, un bail sur des terres et des prés arrive à échéance, il lui sera passé pour un prix convenu entre-eux.

Le preneur s'est obligé de donner logement auxdits pères Minimes toutes fois qu'ils iront à la chapelle et même de leur fournir du vin pour dire la messe s'ils n'en emportaient pas avec eux. Les pères Minimes lui ont de plus promis la garantie des pêches durant le temps du bail.

Dix ans plus tard, en 1682, la maison avec ses dépendances, proche de la chapelle de Saint-Remy, est prise à bail pour neuf années par Nicolas Roger, dit Champagne, demeurant en la Citadelle de Metz. Mais, en juillet 1686, cette personne ayant d'autres affaires, cède son bail avec l'accord des Minimes, au sieur de Labare.

Le 30 septembre 1686, le Sieur Nicolas Desprez, clerc du diocèse de Metz, prend possession de la chapelle de Saint-Remy précédemment tenue par Messire Pierre Doublet. Cette prise de possession est relatée ainsi : « Le Sieur Desprez est entré et après avoir pris de l'eau bénite, s'est approché de l'autel et l'a baisé et fait l'oraison angélique à deux genoux devant ledit autel et a observé toutes les cérémonies accoutumées en pareille prise de possession. »

Cette même année, le 9 novembre, Frémin Michel, demeurant à Saint-Remy, reprend le bail (ci-dessus, la maison proche de la chapelle) pour une durée de 9 années, consistant en terres arables et non arables, avec le jardin derrière ladite maison, à l'exception des prés pendant lesquels le sieur de Labare doit encore en jouir durant trois années.

Outre les charges et conditions habituelles, Frémin Michel devra, « dans la présente année, planter dans le jardin derrière la maison, cent arbres fruitiers de quelle nature et aux endroits qu'il plaira auxdits Sieurs laisseurs et de les entretenir et en planter où il s'en trouvera des morts pendant le courant du présent bail ; de planter incessamment une haie vive d'épines blanches autour dudit jardin pour le fermer auprès ladite maison de telle sorte qu'il n'y ait aucun trou... » (La haie est payée par les Minimes)

Le loyer annuel du présent bail étant de trois pistoles¹⁰ d'or.

Non sans oublier « de fournir le pain bénit et le vin pour la célébration du Saint Sacrifice de la messe pour toutes les fêtes et dimanches audit Saint-Remy ».

De la fin des années 1600 au début du XVIII^e siècle, les Minimes passent plusieurs baux pour les dîmes de la chapelle ; étant tous semblables, il est inutile de les citer.

En avril 1714, la cense (les propriétés) dépendant de la chapelle (liste de 1635) est prise à bail pour six années par François Mathis, l'un des archers de la maréchaussée à Metz, moyennant cent-vingt livres tournois de loyer et canon annuel.

Ce bail est repris six ans plus tard par son fils, Antoine Mathis, distillateur d'eau de vie à Metz, et son épouse Sébastienne Raymond. Le canon annuel est passé à 130 livres tournois. Le sieur Nicolas Valet, maître chandelier à Metz, leur beau-frère, s'est porté caution.

À partir de 1728, la cense de la chapelle ainsi que le bail de la maison près de la chapelle et toutes ses dépendances seront pendant près d'une cinquantaine d'années pris par des "Michel". D'après une étude généalogique existante, tous ces "Michel" sont issus de Frémin Michel (ci-dessus) (1652-1704, marié en 1677 avec Jeanne Mathelin). Etude réalisée par Mme B. Torloting.

Le 7 mai de cette année 1728, François Michel, laboureur, demeurant à St-Remy, et son frère Louis, laboureur à Ste-Agathe, prennent à bail la cense dépendant de la chapelle consistant en terres labourables pour un canon annuel de 125 livres tournois.

(Ces terres arables et labourables sont à peu près identiques à la déclaration de mars 1635, adressé à Mgr de Bourbon, évêque de Metz)

Le 9 septembre 1729, François Michel, manœuvrier et gardien de la chapelle de Saint-Remy, et Jeanne Mangenot, sa femme, prennent à bail pour une durée de six années, la maison située proche la chapelle de Saint-Remy, avec un jardin à côté de ladite maison, un demi-jour de terre au champ *le pain béni*, un jour de terre situé devant ladite chapelle, et une pièce de pré lieu-dit au Logné servant de pâtural. Ceci pour la somme de trente livres de loyer annuel.

En outre, le bail indique que les preneurs devront « entretenir la maison de menues réfections locatives, de bien labourer, cultiver, fumer et amender la pièce de terre labourable à droits coups et saisons, entretenir le jardin, relever les rigoles et fossés au contour des héritages, et fournir le pain bénit pour le service de la chapelle ».

Ce bail est reconduit le 14 septembre 1736, les pères Minimes ayant à charge de faire installer un poêle dans la maison, dans le courant de l'année prochaine 1737.

François Michel (bail précédent) décède en 1744, il avait 56 ans.

Le 13 février 1746, le bail est continué par sa veuve Jeanne Mangenot et ses deux enfants François et Charles pour la totalité des revenus de la chapelle.

C'est-à-dire que les deux baux précédents ne font plus qu'un : la maison près de la chapelle avec ses dépendances, et la cense dépendant de la chapelle.

Le loyer annuel est de 157 livres tournois payables en deux fois : 125 livres au jour de St-Martin d'hiver et 32 livres au jour de Noël.

Ce bail est reconduit le 16 juillet 1752.

¹⁰ Pistole : a servi à désigner l'écu espagnol au type de Jeanne la Folle et de Charles-Quint. Les changeurs appliquèrent le même nom à toute monnaie de titre et de poids analogue.

La valeur de la pistole était fixée à 10 livres tournois en 1652. (Larousse du XX^e siècle)
Dans un bail du 19 juillet 1695 au sujet des dîmes de la chapelle de Saint-Remy, la pistole est comptée 14 livres.

En 1759, un document concluant une vente de deux terrains est intéressant. Premièrement, il s'agit d'un François Michel, fils de défunts Louis Michel et Barbe Pangain, ses père et mère, au sujet de la succession de Frémin Michel (ce François Michel, demeurant à Ladonchamps, est cousin avec François et Charles Michel ci-avant).

Deuxièmement, le premier terrain, située au ban de Norroy, lieu-dit *au Dernier sol*, est en terre de Lorraine; le second terrain, situé ban des petites Tappes, lieu-dit *à la Croix de Lorraine*, est en terre de France.



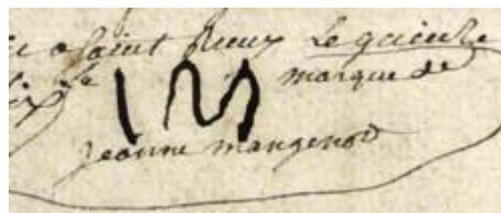
Carte du pays messin en 1789, L. Klipffel, 1929.
Rose : duchés de Lorraine et de Bar ; vert : Pays messin.

La Lorraine (et le Barrois) ne deviennent province française qu'en février 1766 à la mort du duc de Lorraine Stanislas Leszczynski (beau-père de Louis XV) (*Histoire de Lorraine*, Robert Parisot, tome II, p. 116).

Ceci explique que dans les documents précédents il est toujours question de deux monnaies : celle de Metz et celle de Lorraine.

Le 25 août 1761, le précédent bail est reconduit. Jeanne Mangenot pour un tiers, François Michel et sa femme Catherine Mathis pour les deux autres tiers. Charles n'est pas présent dans ce renouvellement. Selon un document de 1772, il est cabaretier à la Garde de Dieu, auberge devant le château de Ladonchamps ; il est marié, son épouse se nomme Charlotte Dupuy. Le loyer annuel est augmenté : 160 livres tournois.

Le 15 avril 1766, Jeanne Mangenot, devenue âgée (elle a 82 ans¹¹, elle décédera en 1779 à l'âge de 95 ans !), cède sa part - son tiers -, à Michel Mathis (frère de Catherine sa belle-fille) à charge pour ce dernier de faire accepter ce transfert aux révérends pères Minimes et consorts.



Six années plus tard (13 janvier 1772), elle vend à son fils Charles et à son épouse, la moitié de trois jours de terre, ban de Norroy, lieu-dit *la Haye du grand Prévost*. L'autre moitié appartenant à son beau-frère Louis Michel, jardinier à Sainte-Agathe.

Le 26 février de cette année 1772, le bail de 1761 des cens de la chapelle est continué par François Michel et son épouse Catherine Mathis. Le canon n'a pas changé, il est toujours de 160 livres, et parmi les charges « fournir le pain bénit pour le service de la chapelle ».

Deux derniers baux des dîmes avant la Révolution

Le 9 décembre 1757, le bail des grosses et menues dîmes est adjudgé à François Alexandre, marchand drapier à Metz, et Jean Gaspard, maître cordonnier et à leurs épouses Catherine Saut et Jeanne Thomas pour un canon annuel de 1280 livres tournois. Ces preneurs ne faisant que poursuivre le bail qui leur a été accordé en janvier 1749.

¹¹ Dans le bail de 25 août 1761, une clause était prévue en cas de son décès, elle avait alors 77 ans.

Parmi les charges, ils devront « payer et délivrer annuellement au jour de St-Martin d'hiver au sieur curé de St-Marcel la quantité de six quarts de blé froment et au sieur curé de St-Simon de la ville neuve (Fort-Moselle) cinq livres au moyen de quoi lesdits preneurs jouiront de la dîme novale¹² qui doit appartenir au sieur curé de la ville neuve ».

Dans les clauses, on peut lire que « lesdits preneurs ne pourront espérer ni prétendre aucune réduction ni diminution de leur canon pour quelque cas et accident qui pourraient arriver, pas même pour aucune des trois *fff* (feu, foudre et force), à quoi ils renoncent expressément attendu que ledit canon en argent est pour plusieurs années et que les bonnes pourront compenser les mauvaises.

Et aussi les preneurs seront tenus de lever la dîme des carottes et autres légumes qui se sèment dans les versaines¹³ et du regain des laines¹⁴ ».

En décembre 1775, l'adjudication des dîmes (bail de 9 ans) échoit à Jean Siméon, marchand drapier à Metz, et Marie Lapied sa femme, et à Henri Mangin, maître tourneur à Metz, et Jeanne Lapied sa femme. Le canon annuel est de 1715 livres argent au cours de France. Comme dans le bail précédent, le jardin dépendant de la maison du gardien de la chapelle ne fait pas partie des dîmes à percevoir.

Ce bail arrivera à terme en 1785, mais déjà, en septembre 1782, soit trois ans avant, un nouveau bail pour ces dîmes est rédigé pour une durée de neuf années à « commencer au jour de St-Jean-Baptiste de l'année 1785, pour finir à pareil de l'année 1794 ». Ce nouveau bail est au bénéfice du sieur Nicolas Patté, marchand fayencier, et de Jeanne Lapied sa femme. Il s'agit de la même Jeanne Lapied que ci-dessus, les écrits citent les admodiateurs actuels en ces termes « ... que ledit Jean Siméon et sa femme, ledit Henri Mangin premier mari de ladite preneuse en jouissent en vertu du bail qui leur a été passé... »

Le divorce (?) est officiellement apparu en France avec la loi du 20 septembre 1792.

En outre, dans un tout autre registre, on peut être étonné de l'article 1^{er} des clauses et conditions, non encore écrit à ce jour dans les précédents baux ! En effet, il semble que les pères Minimes, en 1782, pressentent quelque chose... En voici le texte : « Lesdits preneurs seront obligés de maintenir et défendre tous les droits et dépendances desdites dîmes, ce qui s'entend de veiller à ce qu'il n'en soit rien distraité ni usurpé, et dans ce cas de former en leurs noms et à leurs frais toutes demandes en première instance, même l'appel en toutes cours de juridiction après en avoir donné avis auxdits pères laisseurs, sans pouvoir de la part desdits preneurs avoir aucun recours ni indemnité contre lesdits laisseurs, dans le cas où par des jugements qui interviendraient, ils viendraient à perdre quelques droits ou autres objets concernant les dîmes à eux ci-dessus laissés ».

Au début de 1789, toutes les paroisses rédigent leur cahier de doléances. Il n'en existe pas pour le hameau de Saint-Remy, lequel faisait partie de Ladonchamps et de Sainte-Agathe (ou des Tappes ?). Saint-Remy sera rattaché à la commune de Woippy le 9 février 1810.

La Révolution

Le 26 octobre 1791, le comité d'administration du district de Metz divise le district (non compris la ville de Metz) en vingt-trois paroisses. Saint-Remy est compris dans la paroisse de Lorry-lès-Metz. Il est prévu que quatre vicaires soient nommés : le premier à Lorry, le second

¹² Dîme novale (ou nouvelle) : concernait les terres nouvellement cultivées.

¹³ Versaines : Plusieurs définitions : Terre qui se repose après avoir donné deux récoltes ; terre préparée pour la semence ; aussi mesure de longueur variable. (Lexique de l'ancien français, Frédéric GODEFROY, Librairie Honoré Champion, Editeur, Paris, 1994).

¹⁴ Regain des laines : Les brebis et les moutons sont tendus une fois par an au printemps. Mais il arrive que l'on puisse effectuer une deuxième tonte dans l'année, car les premiers mois la laine repousse particulièrement vite. Cette dîme était-elle levée sur la deuxième tonte ?

à Saulny, le troisième à Plappeville et le quatrième à Saint-Baudier. Ce dernier sera en outre chargé, tous les dimanches et fêtes, de dire une seconde messe basse dans la chapelle de Saint-Remy¹⁵.

Mais avec la Constitution civile du clergé et ses conséquences, que s'est-il vraiment passé à Saint-Remy ?...

Entre autres, les autorités révolutionnaires remplacent beaucoup de noms de villes, de villages et de hameaux rappelant l'Ancien Régime (Roi, Louis, Château, etc.) ainsi que la religion (Saint, Sainte), si bien que le 20 mai 1794 (1^{er} Prairial an II), Saint-Remy prend son nom révolutionnaire : « Bonneterre ».

Dès le début de la Révolution, les biens de clergé sont « mis à la disposition » de la Nation et vendus comme biens nationaux. Qu'advient-il de la chapelle ?

Dans son ouvrage *Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, N. Dorvaux écrit, page 344 : « En 1804, on ne constate plus dans la paroisse de Woippy, ni chapelle ni oratoire, mais l'on rajoute: « M. de Ladonchamps en fait construire une superbe dans la cour de son château ».

À la fin du XVIII^e et début XIX^e siècles, on relève dans les Archives des ventes de terrains et de maisons, par exemple, sans les citer toutes :

« - En septembre 1790, sur le ban vulgairement appelé le ban commun des *quatre seigneurs*, devant Saint-Remy, Grégoire Evrard et son épouse Anne Minet, vendent une maison composée de trois chambres, d'une écurie et dépendances.

- Le 22 Pluviôse de l'an 7, Paul Leroy et son épouse Marie-Jeanne Dorvaux, vendent à Nicolas Lapointe et son épouse Marie Beurthe, une maison avec son jardin à Saint-Remy, canton de Lorry, ainsi que trois pièces de terres représentant environ une dizaine de jours.

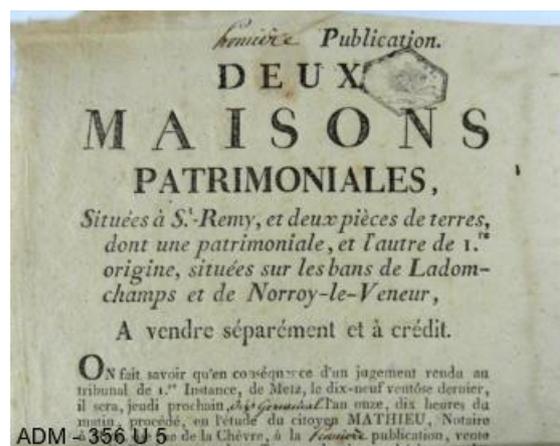
- L'annonce ci-contre, 10 germinal an 11 (31 mars 1803), à vendre à Saint-Remy :

1^o Une maison patrimoniale située à Saint-Rémy, entre Gilles Valentin d'une part et les héritiers de Claude Evrard d'autre.

2^o Une autre maison patrimoniale, située au même lieu, avec le jardin en dépendant, ledit Gilles Valention d'une part et la route d'autre.

(...)

Les curieux pourront s'adresser au citoyen Grégoire Evrard, cabaretier à Ladonchamps, qui leur donnera tous les renseignements convenables. »



Durant la Seconde Guerre mondiale, les archives de la Révolution ont été transportées au fort Saint-Quentin, mais malheureusement tout fut incendié lors des combats de la libération en 1944. L'acte de vente de la chapelle de Saint-Remy est-il parti en fumée ? Ou bien, étant donné son ancienneté ou sa vétusté, la chapelle fut-elle simplement abandonnée et rasée ? Peut-être un jour, au détour d'une archive, aurons-nous une réponse ?...

Toutefois, une petite piste :

En mars 1952, lors des travaux de fondations d'un futur immeuble à St-Remy, il est découvert un certain nombre d'ossements enfouis à faible profondeur (non loin de l'emplacement de la chapelle).

¹⁵ René Paquet, *Bibliographie analytique de l'Histoire de Metz pendant la révolution (1789-1800)*, Paris, 1926, page 1035.



Dans la fouille, entre les deux personnes : Albert Bombardier, propriétaire des lieux ;
devant la fouille, au milieu : Emile Bombardier.

« La présence d'une statuette et d'une pierre tombale laisse supposer que les travaux de terrassement ont été entrepris sur les lieux où jadis se situait une nécropole. La statuette et la pierre tombale iront enrichir le musée messin, cependant que les ossements mis à jour recevront une sépulture décente. » (*Républicain Lorrain*, du 11 mars 1952)

La pierre tombale entreposée au musée de Metz.



PRIEZ POUR VENERAB(le) (docteur)

EN DECRET DOYEN DE (qui a donné)

CESTE YMAIGE Z (= et) U (n)...

LX (= 60) QUE DIEU PER LA G (raice ?)...

(Information et document aimablement fournis par Pierre-Edouard WAGNER, Bibliothèque-Médiathèque de Metz)

* * *

Philippe THOEN

Recherche des documents et transcriptions : **René MOGNON**, Membre de la S.H.W.

Vérification des transcriptions : **Jean-Eric IUNG**, Directeur des Archives départementales de Moselle.

Sources : Archives départementales de Moselle, séries H, 3E et U.